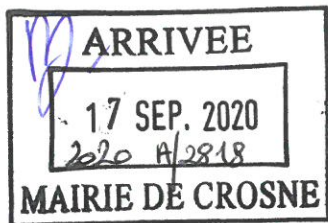




**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires**

CRSA

Évry-Courcouronnes, le **15 SEP. 2020**

Affaire suivie par : Patricia HARNOIS
Chargée d'études Publicité et Evaluation environnementale

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Crosne
Hôtel de Ville
35 avenue Jean-Jaurès
91560 CROSNE

Objet : Avis du représentant de l'État sur le règlement local de publicité, arrêté le 15 juillet 2020
Réf : SE/BBT/2020 n° 115

Par délibération du 15 juillet 2020, reçu en Préfecture le 22 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Crosnes a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

L'examen du dossier de RLP fait apparaître un projet conforme à la réglementation nationale avec une prise en compte des éléments patrimoniaux et environnementaux du territoire de Crosnes.

En conclusion, au regard de la qualité du document élaboré, j'émet un avis favorable au projet de règlement local de publicité de votre commune.

**Le directeur départemental
des territoires**

Philippe ROGIER